

TABLEAU COMPARATIF MODIFICATION DES STATUTS

Version juillet 2019

Comité syndical du 16 juillet 2019



| | Rédaction statuts actuels adoptés en comité syndical du 21 mars 2018 | Rédaction statuts modifiés en comité syndical du 16 juillet 2019 |
|---|---|---|
| <p>Article 5 : Composition du comité syndical</p> | <p>Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) Pour la Région, quatre délégués titulaires, désignés par le Président du Conseil régional, disposant de cinq voix chacun, et de quatre délégués suppléants. <p>La cotisation annuelle des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte et à ce titre obligatoire, est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cotisation des Communes</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les Communes du Parc, à 3€/habitant, à compter du 1^{er} janvier 2016, ✓ Pour les villes-portes du Parc, à 1,13 €/habitant, à compter du 1^{er} janvier 2016. • <u>La cotisation du Département</u> <p>La cotisation du Département des Bouches du Rhône est de 302 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La cotisation de la Région.</u> La cotisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est de 709 000 € à compter du 1^{er} janvier 2016. <p>La cotisation des membres actuels et futurs est réévaluée chaque année par application de l'évolution du taux de l'indice INSEE (pourcentage de variation au cours des 12 derniers mois) des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages- France entière) constatée durant l'année précédente (décembre à décembre). Pour les membres dont la cotisation est indexée sur la population, cette réévaluation prend également en compte la variation du nombre d'habitants constatée d'une année sur l'autre sur la base « population totale INSEE ».</p> <p>Le taux de réévaluation annuel ne pourra excéder 2% de chaque cotisation de membre actuel ou futur, sauf par délibération adoptée à la majorité des 2/3 des délégués des membres du comité syndical et par les assemblées délibérantes des membres concernés.</p> | <p>Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) Pour la Région, quatre délégués titulaires, désignés par l'organe délibérant du Conseil régional, disposant de cinq voix chacun, et de quatre délégués suppléants. <p>La cotisation annuelle des membres nécessaire au fonctionnement des services permanents du Syndicat mixte et à ce titre obligatoire, est répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Région</u> : la cotisation de la Région Provence Alpes Côte d'Azur est de 730 500 €. • <u>Département</u> : la cotisation du Département des Bouches du Rhône est de 311 500 €. • <u>Communes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ✓ pour les Communes du Parc à 3,09 €/habitant. ✓ pour les villes-portes du Parc à 1,16 €/habitant. <p>La cotisation des Communes et des futurs membres est réévaluée chaque année par la prise en compte de la variation du nombre d'habitants constatée d'une année à l'autre sur la base « population totale INSEE ».</p> <p>Sauf décision contraire de la Commune exprimée en temps utile pour être retranscrite dans le Rapport d'Orientation Budgétaire annuel, suite à sollicitation du Syndicat mixte, la cotisation de chaque Commune sera réévaluée chaque année en application de l'évolution du taux de l'indice INSEE (Pourcentage de variation au cours des 12 derniers mois) des prix à la consommation hors tabac (ensemble des ménages-France entière) constatée durant l'année précédente (décembre à décembre).</p> |